

DÉCISION DU MAIRE CURAGE DE FOSSÉS 2023

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée auprès des 3 entreprises suivantes pour la réalisation de travaux de curage de fossés pour l'année 2023 : ALAIN CHAUVIN TP, SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY et SAS LANDAIS André,

Vu les propositions financières reçues : ALAIN CHAUVIN TP : 17 536,80 € HT, SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY : 21 228,90 € HT et SAS LANDAIS André : 19 845,00 € HT,

Considérant que toutes les offres répondent aux exigences de la consultation,

Considérant que le classement après analyse des propositions est le suivant : 1^{er} ALAIN CHAUVIN TP, 2^e SAS LANDAIS André et 3^e SAS TRAVAUX PUBLICS SANSSOUCY,

Considérant que l'offre de la société ALAIN CHAUVIN TP présente l'avantage d'être la moins-disante ;

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}:</u> De confier les travaux de curage de fossés pour l'année 2023 à l'entreprise ALAIN CHAUVIN TP pour un montant de 17 536,80 € HT, soit 21 044,16 € TTC. Le devis est joint à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Valide Mf

ALAIN CHAUVIN T.P.

TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS - ASSAINISSEMENT 30 ROUTE DE MESPRAS 44130 - BLAIN

Port.: 06 07 84 63 70 Email: mireil@wanadoo.fr

Devis

N°: DEV0219 Date: 22/05/2023 N° client: CLT0070

Devis valable jusqu'au 21/07/2023

MAIRIE D'HÉRIC

2 RUE SAINT-JEAN 44810 HÉRIC

Réf. : Curage de Fossés

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Curage de fossés :					
- Curage - Transport	14 614,00 14 614,00		0,53 € 0,67 €	7 745,42 € 9 791,38 €	20,00% 20,00%

Détail de	la TVA		
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	17 536,80€	20,00%	3 507,36 €

Règlement	Virement
Echéance(s)	

Bon pour accord		
Date et signature 15 06/2023	Le Meule Jean Pierre JOUTARD	

Coordonnées bancaires		
Nom	CREDIT MUTUEL	
IBAN	FR76 1027 8360 6500 0107 5880 118	
BIC	CMCIFR2A	

44810

17 536,80 €

3 507,36 €

21 044,16 €

Total HT

Total TTC

TVA

Le montant total s'élève à vingt et un mille quarante-quatre euros et seize centimes

Décennale n°TDCB10153757

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: 2023-24 DECISION MAIRE CURAGE FOSSES 2023

Date de transmission de l'acte : 19/06/2023

Date de réception de l'accusé de 19

19/06/2023

réception:

Numéro de l'acte : 20231906-03 (\underline{voir} l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230615-20231906-03-DE

Date de décision : 15/06/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.9. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)